

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-568

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Architecture et Patrimoine Urbain	N° 2025-568

Renouvellement partiel des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de BORDEAUX - Désignation - Autorisation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 l'ensemble des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) a été désigné conformément à la composition définie de cette commission par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ainsi qu'à son décret d'application du 29 mars 2017.

Cette commission a pour objectif de conserver, restaurer et transmettre notre patrimoine et de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité. Elle a également pour ambition de rendre accessible le patrimoine à tous les citoyens. Elle modernise les politiques de protection du patrimoine et renforce le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent à côté de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Conformément à l'article L631-3 du Code du patrimoine, la Commission locale du site patrimonial remarquable est composée de représentants locaux, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations et de personnes qualifiées. Elle est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables au site patrimonial remarquable. Elle peut également être consultée sur des projets particuliers.

Il est rappelé que la commission locale du site patrimonial remarquable comprend, conformément au décret n°2017-456 du 29 mars 2017 :

1/ Des membres de droit

- le président de la commission : le président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme qui peut déléguer la présidence au maire de la commune concernée,
- le maire de la commune concernée,
- le préfet,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- l'architecte des bâtiments de France.

2/ Un maximum de 15 membres nommés dont

- un tiers de représentants désignés par le conseil métropolitain en son sein,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,

- un tiers de personnalités qualifiés.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. La commission locale du site patrimonial remarquable possède un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Depuis sa création par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2017 et depuis les dernières élections municipales de 2020, il est nécessaire de renouveler les collèges des associations des personnalités qualifiées, sans changement de la composition du collège des représentants désignés par le Conseil métropolitain en son sein.

En effet, certains de ses membres ont quitté les fonctions qui avaient justifié leur désignation.

La liste actualisée des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable est présentée en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L631-3 et D631-5 du code du patrimoine,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

VU la délibération n° 2017-571 du 29 septembre 2017 créant la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux,

VU la délibération n° 2022-675 du 22 novembre 2022 renouvelant les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux,

VU la délibération n°2025-81 du 4 avril 2025 désignant Géraldine Amouroux en remplacement de Nicolas Florian comme suppléante au collège des élus métropolitains,

VU la délibération n°2025-361 du 26 septembre 2025 désignant Matthieu Mangin en remplacement de Stéphane Gomot comme titulaire au collège des élus métropolitains,

VU le courrier du Préfet du 5 novembre 2025 donnant un avis favorable,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les collèges des associations et des personnalités qualifiées de la commission locale du site patrimonial de Bordeaux doivent être renouvelés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE de désigner les membres des collèges des associations et des personnalités qualifiées de la commission locale du site patrimonial remarquable (instance consultative) dont la liste figure en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,